## PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

## **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Est donné par la soussignée, que lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra dans la salle de l'école la Marguerite le lundi 6 juin 2022, à 19h30, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure concernant la pente du chemin prévu sur une partie des lots 49-50-51 rang 12, matricule 2187 00 0412.

Le demandeur souhaite pouvoir cadastrer une nouvelle rue et la céder à la municipalité d'Auclair par la suite.

- La rue projetée serait rattachée au chemin de l'Héritage. La rue se termine en cul-de-sac.
- Le plan du projet de lotissement montre qu'à l'intérieur du rayon de 30m de l'intersection avec le chemin de l'Héritage, la pente projetée de la rue est : du côté Ouest, de 12,6% sur une longueur de 27,9m. Tandis que du côté Est, de 14% sur une longueur de 27,9m. Par la suite, la pente est de 9% sur une distance de 63,3m.

Le règlement de lotissement de la municipalité stipule que la pente des rues ne doit pas excéder :

- 1° douze pour cent (12 %) pour une rue privée;
- 2° dix pour cent (10 %) pour une rue publique;
- 3° huit pour cent (8 %) pour une rue principale;

Dans un rayon de trente mètres (30 m) de toute intersection, la pente maximale autorisée est de cinq pour cent (5 %).

Dans des cas exceptionnels, dus à la topographie très accidentée d'un site ou à d'autres contraintes, la pente maximale autorisée pour une rue peut être augmentée de deux pour cent (2 %) sur une longueur n'excédant pas cent mètres (100 m). Cette disposition ne s'applique toutefois pas dans un rayon de trente mètres (30 m) d'une intersection.

La pente projetée dans le rayon de 30m de l'intersection serait de 12,6% d'un côté alors que la norme est de 5%, soit une dérogation de 2,5 fois la norme. De l'autre côté la pente serait de 14% alors que la norme est de 5%, soit une dérogation de 2,8 fois la norme.

La présente demande de dérogation mineure vise donc à autoriser le projet de lotissement d'une rue dont la pente à l'intérieur du rayon de 30m de l'intersection déroge de 2,5 à 2,8 fois la norme prévue au Règlement de lotissement.

Le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal, lors de sa séance tenue le 18 mai 2022, d'accorder cette dérogation mineure aux conditions suivantes :

• D'abaisser la pente entre 5 et 7%

Les documents relatifs à la présente demande peuvent être consultés au bureau municipal dans les heures d'ouverture.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil en faisant parvenir par écrit ses observations avant la tenue de la rencontre soit par courriel au <u>jdube@municipaliteauclair.ca</u> ou par courrier au 681, rue du Clocher Auclair (QC) GOL 1A0.

Fait et donné à Auclair ce 19 mai 2022

Josée Dubé, directrice générale